

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAUGINES**

26/2024

Objet : Nature et durée des autorisations spéciales d'absence

SEANCE MERCREDI 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le 26 juin à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Madame Frédérique ANGELETTI, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 19 juin 2024 par courrier électronique

Étaient présents :

Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN Gérard BLANC, Jacques LAURELUT, Corinne LE BRUN FREDDI, Bruno MAURIZOT, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Jean-Jacques SEUTIN

Absents excusés :

Pierre ALAMELLE pouvoir à Frédérique ANGELETTI

Hélène CHAULLIER pouvoir à Nadia PELLEGRIN

Charles-Denis LEVY-SOUSSAN pouvoir à Jacques LAURELUT

Christelle THIEBAULT pouvoir à Gérard BLANC

Absents : *Amandine HEBREARD*

Bruno MAURIZOT a été désigné comme secrétaire de séance

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.622-1 à L.622-7 et L.214-3 ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 mai 2024 ;

Les autorisations d'absences spéciales permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Certaines autorisations réglementaires sont accordées soit de plein droit :

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX	
Naissance ou adoption	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement
Décès d'un enfant ayant + 25 ans et qui n'a pas d'enfant lui-même (art. L622-2 CGCT)	12 jours ouvrables
Décès d'un enfant ayant - 25 ans et quelque-soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent (art L622-2 CGCT)	14 jours ouvrables
Décès d'une personne âgée de – 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente	14 jours ouvrables

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS PROFESSIONNELS	
Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents	Durée de la visite
Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes	Durée de la visite
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX	
Représentants et experts aux organismes statutaires	Durée de la réunion
AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR GARDE D'ENFANT	
Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, soit 6 jours par an pour un agent travaillant 5 jours par semaine. Lorsque les 2 parents sont agents publics, la famille peut bénéficier de 12 jours par an à répartir entre les parents à leur convenance. Le décompte s'effectue par année civile, par famille, quelques soit le nombre d'enfants, jusqu'aux 16 ans de l'enfant.	
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES	
Juré d'assises / témoin devant le juge pénal	Durée de la session
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration...	Durée de la session
Agent sapeurs-pompiers volontaires : formation initiale	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la 1 ^{ère} année
Agents sapeurs-pompiers volontaires : formation de prévention	5 jours au moins / an
Agents sapeurs-pompiers volontaires : interventions	Durée des interventions
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE	
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances
Examens médicaux obligatoires	Durée des séances

Toutefois, les articles L.622-1 à L.622-7 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains événements familiaux.

Les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

Nature de l'événement	Durées proposées
<i>Liées à des événements familiaux</i>	
Mariage ou PACS	
De l'agent	5 jours ouvrables
D'un enfant de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 084-218401404-20240626-D_26_2024-DE

D'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou conjoint	
Maladie très grave	
D'un enfant	5 jours ouvrables
Décès, obsèques, maladie très grave	
Du conjoint (concubin pacsé)	5 jours ouvrables
Du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
D'un frère, d'une sœur, d'un petit-fils, d'une petite-fille, grands parents	2 jours ouvrables
D'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur	1 jour ouvrable
<i>Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques</i>	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (maximum 2 jours par année civile)	Le(s) jour(s) des épreuves
Déménagement du fonctionnaire	1 jour ouvrable

BENEFICIAIRES

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- Aux agents titulaires,
- Aux agents stagiaires,
- Aux agents contractuels

MODALITES D'OCTROI

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale.

Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au moins 8 jours avant la date de l'évènement.

Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 3 jours après son départ.

CONSERVATION DES DROITS

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
- Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ACCEPTER** les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées,
- **PRECISER** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Secrétaire de Séance



Madame le Maire,
Frédérique ANGELETTI

